

DÉPARTEMENT
NORD

CANTON
DENAIN

COMMUNE
DOUCHY-LES-
MINES

N°15-st-2016
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de Douchy Les Mines,
Vu la loi du 5 avril 1884,
Vu le Code Général de l'Administration des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route, notamment ses articles R 411-7 et R 415-6,
Vu le Code Pénal, notamment ses article 131-13 et R 610-5,
Considérant la vitesse excessive des véhicules dans **l'Avenue du Docteur Schweitzer**,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la fluidité de la circulation et ainsi éviter les accidents,

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1er : A compter de la mise en service de la signalisation, la circulation dans **l'Avenue du Docteur Schweitzer** sera la suivante :

✚ Dans son axe descendant, un STOP sera implanté :

- ✓ à l'intersection formée avec la Rue Nicolas Carnot,
- ✓ à l'intersection formée avec la Rue Romain Rolland.

✚ Dans son axe montant, un STOP sera implanté :

- ✓ à l'intersection formée avec la Rue Léon Blum

ARTICLE 2 : La nouvelle signalisation sera matérialisée par la pose de panneaux AB4 et AB5- « STOP à 50 m » et par une signalisation au sol « Peinture ».

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police EF, Chef de la Subdivision de Police de Denain et Monsieur le Directeur Général des services de Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Douchy-les-Mines, le jeudi vingt-huit janvier deux mil seize

Le Maire de la Ville de Douchy-les-Mines,

M.LEFEBVRE

